



Le président du tribunal administratif de Pau

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L. 632-1 ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Sont désignées pour siéger à la commission d'expulsion des Landes :

Titulaire : M. Bertrand Buisson  
Suppléante : Mme Audrey Marquesuzaa

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet des Landes, pour publication au recueil des actes administratifs, et publiée sur le site internet de la juridiction.

Fait à Pau, le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Le président,



Jean-Claude PAUZIÈS